Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260427-2026_04_56-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 avril 2026

Convocation du :	17 avril 2026
Date d'affichage :	17 avril 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	21
Votants :	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/04/56 (Nomenclature 1.3)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid - PREAUCHAT Gaëtan - HYMERY Sébastien - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - RAOUL Laëtitia - DUPLESSY Claire - KHAMAROU Hela - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - AUBRY Isabelle - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

GUILLOU-COROUGE Françoise et CADIOU Marion

Procurations : GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas
CADIOU Marion à CHASTEL Olivier

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Suzon ROUVRAIS.

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat de maintenance des feux de carrefour avec l'expertise du SDE

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande publique ;

Considérant les demandes exprimées par les collectivités adhérentes de profiter de l'expertise du Syndicat Départemental d'Energie dans le domaine de la maintenance des installations électriques pour lui confier le soin d'organiser la maintenance, les petites réparations, le renouvellement et la mise en conformité des installations de ceux de Carrefours ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260427-2026_04_56-DE

Vu l'adhésion de la commune en 2022 à la centrale d'achat « Maintenance des feux de Carrefours » ;

Vu l'intérêt de recourir à la mutualisation des prestations d'entretien et de renouvellement des feux de Carrefour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat jointe en annexe ;
- **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations des feux tricolores du carrefour du bras d'argent ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à l'inscription au budget des sommes nécessaires jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre souscrit par la centrale d'achat.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

La secrétaire de séance,
Suzon ROUVRAIS

MAIRIE DE QUINTIN
(Côtes d'Armor)